



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 février 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, MILAD Lydie donne pouvoir à RICARD Isabelle, LAFOND Emilie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Didier, MORENO Manuel donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre

Conseillers Municipaux absents : SBLANDANO Bruno, SERAFINI Audrey

Délibération N° 26/13-

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention aux collectivités publiques, associations et particuliers détenant un patrimoine architectural ou mobilier de caractère. Ces missions de conseil s'accompagnent également d'outils de mécénat susceptibles, qui pourraient être mobilisées, par exemple, pour des travaux d'entretien sur les bâtiments de l'abbaye ou de l'ancienne mairie. Le montant de la cotisation annuelle serait de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADHERE à la Fondation du patrimoine à compter de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le 9/02/26

Et de la publication sur le site internet le 9/02/26

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com